



Conseil Municipal du Lundi 27 août 2018

COMPTE RENDU

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Marie-Françoise LARDIERE, M. Jacky AUBINEAU, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, Mme Marie-Line BOTTON, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA, M. Régis BAUDOIN, M. Christophe GESLOT, M. Alain AUDEBEAU, Mme Viviane BERTHELOT, M. Aurélien DUFRESE

Absents/Excusés : M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Marie-France GIRAUD, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, M. Christophe PORTET, Jacky LAUNAY

Pouvoirs : JM MERLET à Y FORTIN, G BERNARD à JP BODIN, MF GIRAUD à V BERTHELOT, N FRADIN à A AUDEBEAU, MB FILLION à E BARBOT, C PORTET à A DUFRESE, J LAUNAY à J BROSSEAU

Secrétaire de séance : Sylvie PORTET

Convocation : le 20 août 2018

Affichage : le 29 août 2018

Le vingt-sept août deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Sylvie Portet, Conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance.

- URBANISME & ENVIRONNEMENT -

1. UE – Effacement de réseaux « avenue de la Gare » - Validation du programme

Préambule :

La commune de Cerizay a réalisé en 2016 une étude d'urbanisme pour l'aménagement des espaces publics quartier de la Gare.

Dans un souci d'esthétisme et de fonctionnalité, ces travaux d'aménagement nécessiteront l'effacement des réseaux sur l'ensemble de l'avenue de la Gare, et sur l'amorce des rues adjacentes.

A cet effet, la commune a délibéré le 26/03/2018 (DEL 2018/03/26-01) pour solliciter l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER (Comité Technique d'Effacement des Réseaux) pour ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mars 2018 pour solliciter l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER (Comité Technique d'Effacement des Réseaux) pour les travaux d'aménagements de l'avenue de la gare,

Considérant que la commune de CERIZAY envisage d'engager des travaux de réfection de voirie et réseaux divers sur l'avenue de la gare,

Considérant que le programme « Effacement » du SIEDS est destiné à accompagner les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement du réseau électrique ou de remplacement des postes tours,

Considérant que dans le cadre de cet aménagement, la commune a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que le CTER a étudié l'effacement du réseau électrique BT et téléphonique dans le cadre du programme « EFFACEMENT » du SIEDS en deux tranches,

Considérant que la visite sur le terrain du 26/06/2018 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux à réaliser et les périmètres d'effacement,

Considérant que ces premiers estimatifs, d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS (établi en coordination avec les autres opérateurs de réseaux), déterminent un montant prévisionnel de travaux décrits ci-après ainsi que sa répartition pour l'Avenue de la Gare – tranche ferme / Avenue de la Promenade – tranche conditionnelle :

Réseaux	Tranches	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge de		
Opérateur			SIEDS	ORANGE	Commune
Electrique	Ferme	115 576 €	36 % soit 75000€	0 €	134 360 €
	Conditionnelle	93 784 €			
Téléphonique	Ferme	9 854 €	0€	8 749 €	1 105 €
	Conditionnelle	7 654 €	0€	6 756 €	898 €
Eclairage public	Ferme	A préciser par la commune Changement de 20 mats minimum (13 tranche ferme + 7 en conditionnelle) 40 000€	Subventionné sous conditions	0 €	A préciser par la commune 40 000€ (sans aide du SIEDS)
	Conditionnelle				
Total		266 868 €	75 000 €	15 505 €	176 363 €

Considérant que l'estimatif pour l'enfouissement du réseau électrique comprend la main d'œuvre et le génie civil,

Considérant que l'estimatif pour l'enfouissement du réseau de télécommunication comprend exclusivement la fourniture du matériel. Pour la partie « Main d'œuvre-Génie civil » la commune traitera directement avec l'entreprise qu'elle aura retenue et qui lui fournira un devis ferme. A titre indicatif, ce coût complémentaire à charge de la commune peut être estimé à 25% du coût total des travaux électriques.

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que pour l'effacement du réseau électrique, la commune peut, sous réserve d'acceptation par le SIEDS, prétendre à un soutien financier,

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

LE CONSEIL **MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la réalisation de cet aménagement,
- DE VALIDER le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager pour la l'Avenue de la Gare – tranche ferme / Avenue de la Promenade – tranche conditionnelle sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS, présenté ci-dessus,
- DE SOLLICITER une aide financière complémentaire auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

2. UE – Effacement de réseaux « Rue des Carrossiers »

Préambule :

La commune de Cerizay, en partenariat avec Sèvre Loire Habitat a un projet d'aménagement et de construction de 13 logements « rue des Carrossiers ».

Dans un souci d'esthétisme et de fonctionnalité, ces travaux d'aménagement nécessiteront l'effacement des réseaux sur l'ensemble de la rue des Carrossiers.

A la demande des communes, le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) se déplace pour étudier les projets d'aménagement d'ensemble nécessitant des travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public. Le rendez-vous sur site a pour objectif de présenter les critères du programme, de préciser le périmètre d'étude, d'estimer le montant des travaux d'effacement des réseaux aériens, et les aides correspondantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'étude d'aménagement réalisée par le cabinet d'architecture Jean Merlet pour l'aménagement et la construction de logements rue des Carrossiers,

Considérant que les communes qui souhaitent effacer les réseaux aériens dans le cadre de leur projet d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie peuvent solliciter le Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) pour étudier des travaux d'effacement coordonnés des réseaux aériens, et pour solliciter une subvention pour les travaux visés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE SOLLICITER auprès du CTER, les aides financières pour la réalisation des études et des travaux «rue des Carrossiers» au titre du programme "SYNDICAT ENVIRONNEMENT 2019", la présente délibération valant engagement de la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

3. UE – Acquisition de terrain à HNDS - rue des Alouettes

Habitat Nord Deux-Sèvres (HNDS) poursuit l'opération de renouvellement urbain de la Gourre d'or par la construction de 10 logements, sur le site de l'ancien terrain de sport, rue des alouettes.

Dans le cadre des transactions foncières nécessaires au projet, HNDS souhaite rétrocéder gracieusement deux parcelles à la commune pour une intégration de celles-ci dans le domaine public de la rue des alouettes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. L.2241-1 et suivants,

Vu la décision du conseil d'administration d'Habitat Nord Deux-Sèvres du 20 juin 2018,

Considérant qu'Habitat Nord Deux-Sèvres est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section CH 214p et 220p de superficies respectives de 30 et 34m² sise rue des alouettes dans le quartier de la Gourre d'or,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'utilité pour le bailleur et qu'elles se situent dans la continuité du domaine public de la rue des alouettes,

Considérant qu'Habitat Nord Deux-Sèvres propose de les céder gracieusement à la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition des parcelles cadastrées section CH 214p et 220p de superficies respectives de 30 et 34m² sises rue des alouettes dans le quartier de la Gourre d'or pour le montant de UN EURO (1€), conformément au plan annexé, à Habitat Nord Deux-Sèvres, dont le siège se situe 7, rue Claude Debussy 79100 THOUARS,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale Jolly-Blumann à Cerizay, aux frais d'Habitat Nord Deux-Sèvres.

4. UE – Cession de terrain rue des Boulangers

Préambule :

L'habitation du 6 rue des Boulangers est rattachée à un garage situé de l'autre côté de la rue. L'accès à ce garage se fait en partie sur le domaine privé communal. Il est proposé de régulariser cette situation en cédant le terrain communal au propriétaire du garage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Vu la demande d'acquisition des propriétaires du 6 rue des boulangers, d'un délaissé de terrain « rue des boulangers », permettant l'accès à leur garage cadastré section BX 135,

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juillet 2018,

Considérant que la Commune est actuellement propriétaire du délaissé de terrain cadastré section BX 294, sis rue des Boulangers, d'environ 11 m²,

Considérant que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la collectivité et que son entretien lui incombe,

Considérant en revanche que cette parcelle est nécessaire à l'accès du garage situé sur la parcelle cadastrée section BX 135,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE CÉDER pour le montant d'UN EURO (1€), le délaissé de terrain situé «rue des Boulangers» à Cerizay, cadastré section BX 294, d'une surface d'environ 11 m², au(x) propriétaire(s) de la parcelle BX 135,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par Maître BLUMANN à Cerizay, aux frais de l'acquéreur.

5. UE - Demande de subvention - Colorisation façades – Avenue Marigny

Préambule :

Dans le but d'embellir le centre-ville et de participer à la dynamisation du patrimoine bâti, la municipalité a décidé d'initier une action d'embellissement et de colorisation des façades en direction des propriétaires de bâtiments du centre-ville, en 2013.

Les travaux subventionnables par la Ville, doivent répondre à des critères techniques et esthétiques dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le conseil municipal doit se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation de façade du « 11 Avenue du Gal Marigny ».

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du conseil municipal pour la mise en place de l'opération de colorisation des façades en date du 27 mars 2013, et celles du 1er juin 2015, du 08 juillet 2015 et du 19 mars 2018, pour modifier le règlement d'octroi de subventions communales,

Vu l'avis positif de l'architecte du CAUE,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, M. et Mme ANDRIAMANAMALALA Jérémie, propriétaires d'une habitation située « 11 Avenue du Gal Marigny » à Cerizay, ont déposé un dossier de subvention en date du 23/07/2018 pour un montant de travaux de 3 249,91€ HT,

Considérant que les éléments de la demande permettent une attribution de subvention suivant le règlement de la Commune de Cerizay s'élevant à $3\,249,91 \text{ €} \times 40 \% = 1\,299,96 \text{ €}$ (plafond d'aide fixé à 2400€),

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget « Colorisation des façades »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCORDER** au titre du dispositif « colorisation des façades » une aide de 1 299,96 € à M. et Mme ANDRIAMANAMALALA Jérémie après achèvement conforme des travaux;
- DE FIXER la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

6. UE - Servitude de passage de câbles électriques – parcelle BE 293

Préambule :

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BE 293, située « les Terres de Longchamp » à Cerizay. Cette parcelle est intégrée au domaine public routier du boulevard Georges Pompidou mais a conservé une référence cadastrale. Elle est donc enregistrée au service des hypothèques.

Une convention de servitude liée au passage de câbles électriques sur la dite parcelle a été conclue entre la société GEREDIS et la Holding ROUGER en 2016.

Afin d'officialiser le passage de câble électrique sur cette parcelle, il convient d'inscrire une servitude de passage au service des hypothèques par la rédaction d'un acte notarié.

Dans un second temps, il est également proposé de régulariser la représentation cadastrale du domaine public de ce secteur, en supprimant les références cadastrales liée à la voirie et ses accotements. En fonction de la rapidité de cette procédure, cela pourrait permettre de se dispenser de créer une servitude notariée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 et suivants,

Considérant la demande de l'Office Notarial Louis TRARIEUX – 26 Bd du Maréchal Joffre – 79300 Bressuire - à la date du 20 juillet 2018, demandant l'autorisation de M. Le Maire à donner les pouvoirs nécessaires à tous clercs de l'étude à signer tout document ce rapportant au dossier, constatant la servitude de passage de câbles électriques sur la parcelle cadastrée section BE 293 appartenant à la commune,

Considérant que cette servitude doit officialiser le passage de la ligne souterraine ALIM HTA TV 630 KVA pour la société OUEST EMBOUTISSAGE,

Considérant que les conditions de la servitude pour GEREDIS sont les suivantes :

- Établissement à demeure dans une bande de **0.50 mètre de large, d'une ligne électrique souterraine** dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux,
- Y établir à demeure, dans la bande susvisée, une ligne de courant faible spécialisé sur la même longueur et dans les mêmes conditions,
- Etablissement en tant que de besoin de bornes de repérage,
- **Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui, se trouvant à proximité de l'emplacement de l'ouvrage, est susceptible de gêner sa pose et/ou son exploitations, ou qui pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.**

Considérant que la commune n'aura aucun frais à sa charge,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET **A L'UNANIMITE DECIDE** :

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BE 293, telle que décrite ci-dessus ;
- DE VALIDER la convention de servitude de passage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, mais également tout clerc de l'étude de Maître Louis TRARIEUX à signer tous documents relatifs à cette affaire, l'acte authentique constatant la servitude de passage de câble électrique.

7. UE - Simplification cadastrale du domaine public – boulevard Georges Pompidou

La Ville est propriétaire de parcelles intégrées au domaine public mais qui ont conservé des **références cadastrales (rectification d'alignement, voies de lotissements intégrées...)**. Ces dernières sont donc enregistrées au service des hypothèques.

La commune peut décider de supprimer ces références cadastrales et intégrer les parcelles concernées au domaine public non cadastré après délibération et sur simple demande auprès des services de conservation du cadastre (pôle topographique de gestion cadastral de Niort), sans frais.

Cette démarche permet d'améliorer la lecture du cadastre, la gestion patrimoniale de la commune et permet de se dispenser d'établir des actes notariés pour l'établissement de servitudes de passage (véhicule et réseaux).

Il est ainsi proposé d'engager cette démarche pour l'ensemble du territoire communal en commençant par le secteur du boulevard Georges Pompidou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. L.2241-1 et suivants,

Considérant que les parcelles cadastrées section BE 293 (96m²), BE 295 (70m²), BE 296 (169m²), BE 298 (6m²), BE 303 (63m²) sises « les Terres de Longchamp » à Cerizay, appartiennent à la commune et sont constitutives du domaine public,

Considérant que dans une démarche de simplification de gestion de ces espaces, il y a lieu de les intégrer dans le domaine public non-cadastré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- VALIDER la suppression des références cadastrales des parcelles cadastrées section BE 293 (96m²), BE 295 (70m²), BE 296 (169m²), BE 298 (6m²), BE 303 (63m²) sis « les Terres de Longchamp » à Cerizay, pour les intégrer dans le domaine public non cadastré,
-
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- RESSOURCES & MOYENS -

8. RH - Modification du tableau des effectifs des agents communaux

Préambule :

Afin de pourvoir aux remplacements d'agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite en 2018, et dans le souci de maintenir un service de qualité, il est proposé la modification du tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et **notamment** l'article L.2121-29,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'à cet effet, il est proposé les mises à jour suivantes :

Suppression	Tps de travail
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35h
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	32.51h
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	18.24h
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	35h
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	30.22h
Adjoint technique	20.05h
Adjoint technique	26.07h
Adjoint technique	16.11h

Site	Date	Ouverture	Tps de travail
J. MOULIN	01.09.2018	ATSEM	20.44h
J. MOULIN	01.09.2018	Adjoint technique (cantine)	25.11h
J. MOULIN	01.09.2018	Adjoint technique	32.50h
J. MOULIN	01.09.2018	ATSEM ppal 2 ^{ème} classe	28.14h
NOTRE DAME	01.09.2018	Adjoint technique (cantine)	19.77h
NOTRE DAME	01.09.2018	Adjoint technique (cantine)	28h
CTM	15.07.2018	Agent de Maitrise	35h
CTM	15.07.2018	Adjoint technique (technique)	35h
CTM	15.07.2018	Adjoint technique (Espaces verts/environn.)	35h
CTM	01.09.2018	Adjoint technique (Electricien)	35h
CTM	01.11.2018	Adjoint technique (MAD-Cirières)	17.50h
PVL	15.07.2018	Adjoint technique (régisseur)	35h
PES	01.09.2018	Adjoint technique (Portage repas)	25.28h

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 juillet 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITÉ DECIDE :
Résultat du vote – 21 POUR – 6 ABSTENTIONS

- DE VALIDER la modification du tableau des effectifs présenté;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

9. AG – Adhésion à l'association voie rapide 147-149 – « liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges »

Préambule :

L'association « Voie rapide 147-149 » donne pour but d'agir auprès des pouvoirs publics (Etat, Région Nouvelle Aquitaine,...) en mobilisant toutes les énergies concernées, afin d'obtenir l'aménagement des RN 147 et 149 en deux fois deux voies entre Bressuire, Poitiers et Limoges pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées, afin de répondre aux enjeux de désenclavement, de développement des territoires et de mobilité du quotidien.

Dans ce but, il est proposé d'adhérer à l'association « Voie rapide 147-149 » dont le montant de l'adhésion une commune s'élève à 10 € en 2018.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la Ville de Cerizay souhaite apporter un soutien à l'association « Voie rapide 147-149 » pour des conditions de circulation et de sécurité adaptées, afin de répondre aux enjeux de désenclavement, de développement des territoires et de mobilité du quotidien,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'ACCEPTER** l'adhésion de la commune à l'association « Voie rapide 147-149 » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- EDUCATION & SOLIDARITES -

10. ES – Tarification des transports scolaires - compléments

Préambule :

La commune est chargée des inscriptions et de la facturation auprès des familles du transport scolaire des enfants des écoles primaires et maternelles de son périmètre. Le conseil municipal du 23 avril 2018 a donc été **voté les tarifs du transport scolaire pour l'année 2018-2019**, à partir de ceux validés en Conseil Communautaire du 25 avril 2017, à savoir :

- Forfait Maternelles - **Primaires de 75€/an**,
- Forfait Maternelles - Primaires **de 50€/an** à partir du 2^{ème} enfant en maternelle-primaire du même foyer fiscal.

Par ailleurs, il a été décidé de poursuivre la prise en charge des titres de transports pour les **familles qui n'utilisent que la navette**.

Il est proposé de rajouter le « forfait RPI » **qui s'élève à 30€/an et dont les règles définies par la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais permettent de l'appliquer dans les conditions suivantes :**

- **aux trajets d'école à école dans le cadre d'un RPI pour les enfants habitant sur les communes du RPI**. Les élèves habitant dans des communes sans école et réalisant uniquement un trajet **d'école à école bénéficieront également de ce forfait**.
- **aux trajets de la garderie vers l'école pour les enfants habitant sur ladite commune ou d'une commune sans école**.
- **pour les élèves des bourgs sans école correspondant à des communes, des communes associées, des communes déléguées et des anciennes communes de fusion complète**.

Pour mémoire, 207 enfants scolarisés dans les écoles maternelles-primaires utilisaient le transport scolaire sur **Cerizay pour l'année 2017-2018** :

- 38 enfants scolarisés à école Jean Moulin,
- **141 enfants scolarisés à l'école Ernest Pérochon**,
- 20 enfants scolarisés à St Joseph – 8 enfants scolarisés à Notre Dame,
- 157 pour les lignes vers les quartiers ou communes extérieures,
- **50 pour la navette (entre l'école Jean Moulin et l'école Ernest Pérochon)**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2017-070 en date du 25 avril 2017, relative à la tarification des transports scolaires sur son territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20180423-19 en date du 23 avril 2018 relative à la tarification des transports scolaires sur son territoire,

Considérant que le forfait RPI du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais **doit s'appliquer pour certains enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de Cerizay,**

Considérant que la commune souhaite poursuivre la prise en charge des titres de transports pour les familles qui n'utilisent que la navette,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- DE VALIDER le tarif de transports scolaires « forfait RPI » pour l'année 2018-2019, conformément à la décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- DE POURSUIVRE la prise en charge des titres de transports pour les familles qui n'utilisent que la navette entre l'école Jean Moulin et l'école Ernest Pérochon,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

11. ES – Prestation d'activités péri-éducatives par l'Ecole de découverte des Sports

Préambule :

Depuis septembre 2013, la Ville de Cerizay fait appel à l'association de l'Ecole Des Sports du Bocage (EDS) afin de proposer des activités sportives au sein des activités péri-éducatives. Les prestations réalisées jusqu'à présent ont donné entière satisfaction.

Il est donc proposé de renouveler la convention de prestation pour l'année scolaire 2018-2019. L'intervention d'EDS s'effectuera les lundis et jeudis de 15h30 à 16h30 lors de la période scolaire de septembre 2018 à juillet 2019.

Chaque séance d'animation sera facturée 78€ TTC correspondant à 1.5h d'intervention pour 2 éducateurs sportifs. Une séance comprend la préparation de la séance, l'installation, l'animation, le rangement (taux horaire 26€).

Les séances où 1 seul éducateur interviendra seront facturées 39€ TTC.

Pour l'année scolaire 2017-2018, 210 enfants ont bénéficié de cette prestation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que les écoles publiques maternelle et primaire de Cerizay conservent une organisation des rythmes scolaires sur 4,5 jours à la rentrée 2018-2019 et le maintien des activités péri-éducatives,

Considérant que la commune souhaite poursuivre le partenariat avec les acteurs locaux, compétents pour l'organisation d'activités péri-éducatives de qualité,

Considérant la proposition de convention de prestations de l'association de l'Ecole Des Sports du Bocage (EDS) pour l'année 2018-2019, ci annexée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES **EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la proposition de convention de prestations de l'association de l'Ecole Des Sports du Bocage (EDS) pour l'année 2018-2019, ci annexée,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- VIE LOCALE -

12. VL – Convention de partenariat avec la SARL SCIC Cinémas du Bocage

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville souhaite renouveler les actions de sensibilisation et d'animation en direction du Cinéma, à destination de tous les publics. Les enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique, de soutenir la salle du 7^{ème} Art à Cerizay.

La précédente édition a comptabilisé :

- Un total de 7 séances scolaires pour 1327 enfants des écoles maternelles et élémentaires (publiques et privées) pour un coût total de 3 102,40€.
- Dans le cadre du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » : 170 gagnants sur une période de 8 mois, avec la participation de 22 commerçants et artisans de Cerizay, pour un coût total de 680,00 euros.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la Ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage s'engagent à œuvrer conjointement afin de renforcer l'accès à la culture cinématographique, selon les axes suivants :

- en milieu scolaire : mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au cinéma pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (visite de la salle de cinéma, visionnage de courts-métrages et films en salle, actions en partenariat avec le réseau des bibliothèques du bocage bressuirais),
- à destination des séniors : programmation mensuelle (d'octobre 2018 à juin 2019) d'un film en salle, réservée aux personnes de 60 ans et plus, à un tarif préférentiel,
- en direction du tout public : organisation de deux jeux-concours, l'un « Vivre mon Cinéma » permettant de gagner des places de cinéma (5 places par semaine) du 01 octobre 2018 au 30 juin 2019, le second « Ma ville en image » de type « mini-films » organisé du 01 mars 2018 au 31 août 2018.

Une convention de partenariat conclu entre les deux parties précise les modalités en termes d'objectifs, d'obligations de moyens et d'engagements financiers.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant global prévisionnel de 4 228,00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la sensibilisation au 7^{ème} art est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Cerizay pour la saison 2018-2019,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage afin de fixer les rôles de chacune des parties et de déterminer la participation financière de la Ville pour ses actions en direction des scolaires, des seniors et du grand public,

Considérant les crédits inscrits au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage pour la saison 2018-2019, ci annexée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

13. VL – Règlement du jeu-concours « Vivre mon cinéma »

Préambule :

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation au 7^{ème} art, la ville reconduit le jeu-concours « Vivre mon Cinéma » du 01 octobre 2018 au 30 juin 2019, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage.

La précédente édition a comptabilisé 170 gagnants sur une période de 8 mois, avec la participation de 22 commerçants et artisans de Cerizay, pour un coût total de 680,00 euros.

Les bulletins de participation seront à déposer dans les urnes prévues à cet effet chez les commerçants et artisans participant à cette **opération ainsi qu'à l'occasion des marchés mensuels de Cerizay**. Un tirage au sort désignera cinq gagnants par semaine. Une place de **cinéma sera remise à chacun des gagnants. L'ensemble des lots représente une valeur globale de 780,00 euros**. Les places seront valables exclusivement au Cinéma Le 7^{ème} Art à Cerizay, pour une durée de 6 mois à compter de la date du tirage au sort.

Les dépenses afférentes sont prévues au budget principal pour un montant prévisionnel de 780,00 euros.

Vu le Code Général des **Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29**,

Vu le projet de règlement intérieur du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » annexé,

Considérant que l'organisation d'un jeu-concours dont les récompenses se composent de tickets de cinéma est de nature à encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique,

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu-concours,

Considérant les crédits inscrits au budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES **EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DECIDE** :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » tel qu'annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fin de la séance, 21 h 46
La Secrétaire de séance,
Sylvie PORTET